

## **RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CRD**

Ce règlement remplace et annule les précédents, en date du 12.12.1996 et du 22.9.1998

### **I - MISSION**

Le Conseil d'Établissement a un rôle de concertation et d'échanges et peut exprimer des avis motivés en direction du Comité Syndical.

Cette consultation porte sur :

- le projet d'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- la vie du conservatoire (manifestations, effectifs, organisation des cours...)

### **II - COMPOSITION**

Le Conseil d'Établissement est composé de 10 membres :

- La directrice du CRD (elle en assure la présidence) ;
- 2 élus municipaux issus du Comité syndical (1 pour Petit-Couronne, 1 pour Grand-Couronne) ;
- 2 professeurs et 1 agent des filières technique et administrative élus par leurs pairs pour deux années scolaires, selon les modalités suivantes :
  1. *Le scrutin doit se tenir avant le 30 novembre une année sur deux et se déroule sur plusieurs jours.*
  2. *Tous les professeurs et tous les agents sont électeurs et éligibles, quelque soit leur statut (la liste des professeurs et des agents est publiée par la direction) ; le dépôt des candidatures doit être effectué une semaine avant le scrutin.*
  3. *Le vote a lieu à bulletin secret. Pour être valide, chaque bulletin doit faire apparaître deux noms au maximum pour les professeurs et un nom maximum pour les agents techniques et administratifs, choisis dans la liste des candidats.*
- 2 parents élus par l'ensemble des parents d'élèves, selon les modalités définies par le Comité syndical ;
- 2 élèves de plus de 16 ans, inscrits en 2<sup>e</sup> cycle, 3<sup>e</sup> cycle ou cycle spécialisé, élus par les élèves de plus de 14 ans selon les modalités définies par le Comité syndical ;

### **III - PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS**

Le Conseil d'établissement se réunit au moins deux fois par an. Il peut se réunir de façon exceptionnelle à la demande de la majorité des membres.

### **IV - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est rédigé par la présidente : les demandes de sujets à traiter doivent lui être communiquées au plus tard deux semaines avant la réunion.

## V - COMPTE-RENDU

À chaque séance, un secrétaire de séance rédige un compte-rendu. Signé de la présidente du Conseil d'Établissement, ce compte-rendu est envoyé aux membres du Comité Syndical et affiché dans les locaux du CRD à Petit-Couronne et à Grand-Couronne.